



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 65

Date de Publicité : 09/07/19

Reçu en Préfecture le : 12/07/19
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 8 juillet 2019
D - 2019/330

Aujourd'hui 8 juillet 2019, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

Monsieur Nicolas FLORIAN - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Emmanuelle AJON, Madame Anne WALRYCK, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Delphine JAMET, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Yohan DAVID, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Joël SOLARI, Madame Elizabeth TOUTON, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARCH, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Madame Estelle GENTILLEAU, Mme Laetitia ROY, Madame Solène COUCAUD-CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Monsieur Gérald CARMONA, Madame Stéphanie GIVERNAUD, Madame Chantal FRATTI, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Vincent FELTESSE, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Nicolas GUENRO, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Madame Catherine BOUILHET, Monsieur François JAY,
Madame Emmanuelle CUNY présente à partir de 17h15, Monsieur Joël SOLARI présent jusqu'à 17h35, Madame Catherine BOUILHET présente jusqu'à 17h35 et Monsieur Vincent FELTESSE présent jusqu'à 18h45

Excusés :

Madame Laurence DESSERTINE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Monsieur Michel DUCHENE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Benoit MARTIN, Madame Marie-José DEL REY, Monsieur Edouard du PARC, Madame Sandrine RENOU, Monsieur Marc LAFOSSE, Monsieur Yassine LOUMI, Monsieur Olivier DOXARAN, Madame Michèle DELAUNAY

Recours à des prestations d'intérim au sein de la Ville de Bordeaux : expérimentation - Décision. Autorisation

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La loi « mobilité et parcours professionnels » de 2009, permet le recours au travail intérimaire au sein de la Fonction publique territoriale.

Certains métiers au sein de la ville de Bordeaux sont en tension du fait de la continuité de service à assurer et du fait d'absences momentanées. En effet, il apparaît que les directions opérationnelles sont souvent confrontées à des difficultés de recrutement (manque de candidatures qualifiées et disponibles pouvant répondre aux besoins, parfois urgents) et à des risques en termes de continuité et de service rendu aux usagers.

Afin de répondre à ces problématiques, il est proposé de mettre en place une expérimentation de recours à une ou des entreprise.s de travail temporaire au sein de la ville de Bordeaux pour répondre notamment aux besoins exprimés par la Direction petite enfance et familles, avec les recrutements d'auxiliaires de puériculture ou d'éducateur.trice.s de jeunes enfants, ou la Direction enfance et vie associative avec les cuisinier.e.s, serveur.se.s, agent.e.s de restauration ou agent.e.s d'entretien ou agent.e. polyvalent.e.s.

Pour mettre en œuvre ce dispositif, il est privilégié une expérimentation limitant l'accès aux entreprises de travail temporaire permettant de pourvoir des besoins ponctuels et de courte durée d'agents titulaires momentanément absents dont l'absence s'avèrerait préjudiciable à la continuité du service, dans les situations les plus complexes et urgentes.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de la ville de Bordeaux,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires applicables à la Fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la Fonction publique,

Vu l'article L. 1251-60 du Code du travail,

Vu l'avis donné par le Comité Technique lors de la séance du 25 juin 2019,

Entendu le rapport de présentation,

Considérant que le recours à des prestations d'intérim permet de maintenir la continuité de service dans certaines directions assurant des services auprès des usagers,

Considérant l'avis du Comité Technique, il revient au Conseil de la ville de Bordeaux de délibérer sur la possibilité de recourir au travail temporaire,

DECIDE :

Article 1 : La ville de Bordeaux est autorisée à lancer une procédure de consultation des entreprises de travail temporaire, dans le cadre d'un marché public, pour répondre aux besoins exprimés par les directions.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 8 juillet 2019

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Jean-Michel GAUTE